

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET**

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

D/95/048 /PRG/SGG

**PORTANT MAINTIEN D'UN SECRETAIRE  
GENERAL DES COLLECTIVITES  
DECENTRALISEES A SON POSTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU Le Décret D/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant restructuration  
du Gouvernement ;
- VU Le Décret D/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition  
partielle du Gouvernement ;

**DECRETE**

Article premier : Monsieur Amara Laye Kourouma, précédemment Secrétaire  
Général chargé des Collectivités Décentralisées de Beyla est maintenu à son  
poste.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature  
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 FEVRIER 1995



**GENERAL LANSANA CONTE**